

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, BOULLIER Magali, FESSY Véronique, DENIS Sylvie, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, RIVIERE Mickaël, SEIGNERET Ludivine.

Etaient absents : Mickaël GOUJON, Maxime GASDON.

Etait absent ayant donné bon pour pouvoir : SCHIMITZ Jean-Marc (pouvoir à Jean-Marc HETSCH)

Secrétaire de séance : Véronique FESSY

Date de convocation : 12 septembre 2024

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTUDE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU PLUVIALE

Le Maire expose :

- Le 9 Novembre 2023, le conseil communautaire a validé l'hypothèse d'un transfert de compétence au syndicat mixte Roannaise de l'Eau (RdE) à l'issue du transfert des compétences assainissement et eaux pluviales urbaines au plus tard le 1er janvier 2026 comme prévu par la Loi.
- Le conseil a également validé le lancement d'une étude complémentaire à celles déjà réalisées dans l'objectif de pouvoir anticiper et accompagner ce transfert dans les meilleures conditions, tant pour les communes que pour la CoPLER et RdE.

Cette étude devra permettre :

- D'actualiser les informations sur l'état des lieux technique et financier
- D'élaborer une feuille de route et une charte partenariale qui engagera moralement les différentes parties prenantes
- De négocier éventuellement le niveau de service avec RdE et les conditions du transfert
- D'établir les priorités à l'échelle de la CoPLER en termes d'investissements

- De préciser les conditions du transfert de la compétence eau pluviales urbaines (et les contours de cette compétence)

Les modalités de participation financière sont les suivantes : la CoPLER facturera 50% du reste (frais d'étude – subventions) aux 16 communes selon une clef de répartition à la population.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la proposition de convention de mandat annexé à la présente.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces correspondantes
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025 pour les communes
- DESIGNNE 2 élus pour assurer le suivi de cette étude dans le cadre du comité de pilotage.

Le secrétaire de séance,
Véronique FESSY

Fait à Pradines, le 17 septembre 2024.
Le Maire,
Charles BRUN.